
Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 4 JUIN 1846.

Dépenses du Département de la Guerre pour l'exercice 1846.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (1), PAR M. DE GARCIA DE LA VEGA.

MESSIEURS,

La section centrale du Budget de la Guerre pour l'exercice 1846 m'a chargé de vous faire la communication suivante :

Sur la demande de diverses explications, le chef du Département de la Guerre s'est rendu au sein de la section centrale.

Il lui a fait connaître qu'il présente, comme amendement au Budget de 1846, formé par son prédécesseur, les différences existant entre le Budget de 1847 et celui de 1846, sauf à compléter ultérieurement ces demandes.

M. le Ministre de la Guerre a communiqué en outre à la section centrale des tableaux relatifs aux vivres et fourrages et à l'augmentation de la gendarmerie, qui sont de nature à augmenter le chiffre du Budget de l'exercice 1846 d'une somme de *cinq cent soixante-seize mille francs* (576,000 francs).

Cette somme est indispensable si ce Budget est voté en détail, puisque, dans ce cas, le Ministre est tenu de se renfermer dans les allocations votées pour chaque article. Mais si la Législature était disposée à accorder un crédit global jusqu'à concurrence de 28,000,000 de francs, le Gouvernement pourrait s'engager, au moyen de cette allocation, à subvenir à tous les besoins de l'exercice courant, et même à appliquer à cet exercice les changements proposés au Budget de 1847.

(1) La section centrale, présidée par M. VILAIN XIII, est composée de MM. SIGART, RODENBACH, DE GARCIA DE LA VEGA, DE TERBECQ, PIRSON et BRABANT.

Les crédits provisoires accordés au Département de la Guerre expirent le 15 de ce mois, et si le crédit global dont s'agit n'est pas accordé, le court espace qui nous sépare de cette époque nécessitera la présentation d'une nouvelle demande de crédit provisoire. Il est à observer aussi que la Chambre est saisie du Budget de la Guerre pour l'exercice 1847, et que, si les sections veulent s'en occuper incontinent, il fournira à la Législature l'occasion de traiter prochainement les questions qui peuvent se rattacher au Département de la Guerre.

L'on doit ajouter que l'exercice actuel est tellement engagé, que, tout en le votant article par article, il serait très-difficile, pour ne pas dire impossible, qu'il reçût une exécution complète sous divers rapports, et notamment au point de vue de la réduction de la solde.

La section centrale, après avoir délibéré sur cette question, décide que l'alternative du Budget de 1846, voté par articles, ou de crédit global avec l'économie mentionnée plus haut, sera soumise à la Chambre.

Elle décide aussi qu'elle proposera à la Chambre l'adoption d'un crédit global de 28,000,000 de francs pour l'exercice 1846.

Le Rapporteur,

DE GARCIA DE LA VÉGA.

Le Président,

VICOMTE VILAIN XIII.



ANNEXES.

NOTE SUR LE BUDGET DE LA GUERRE POUR 1846.

AUGMENTATIONS DEMANDEES.

CHAPITRE II, SECTION 2, ART. 5. — <i>Traitement, solde et masse de la gendarmerie.</i> . . . fr.	149,000	»
— II, — 3, — 1. — <i>Masse de pain.</i>	150,000	»
— II, — 3, — 2. — <i>Masse de fourrages.</i>	267,000	»
— II, — 3, — 11. — <i>Vivres de campagne. — Logement et nourriture.</i>	10,000	»
TOTAL. fr.	576,000	»

La somme demandée au Budget de la Guerre pour 1846, est de. 28,010,000 »
 Cette allocation est insuffisante pour faire face aux besoins des divers services, à cause de :

1° La nécessité où le Gouvernement s'est trouvé d'augmenter de 196 hommes et de 27 chevaux l'effectif du corps de la gendarmerie, ce qui occasionne un surcroît de dépense (<i>annexe A</i>) de	149,000	»
2° Du taux élevé du prix de revient de la ration de pain (<i>annexe B</i>)	150,000	»
3° Du taux élevé des rations de fourrages (<i>annexe C</i>).	267,000	»
4° — — — de vivres de campagne (<i>annexe D</i>).	10,000	»
TOTAL. fr.	28,586,000	»

CHAPITRE II. — SECTION 2. — ART. 3.

SOLDE, MASSE, ETC., DU CORPS DE LA GENDARMERIE.

Le Budget porte, pour 981 sous-officiers et gendarmes à cheval et	
251 — — — à pied.	fr. 1,608,111 75
Dont on a déduit pour hommes et chevaux manquant au complet.	18,111 75
	<hr/>
Reste.	fr. 1,590,000 »
	<hr/>

L'arrêté royal du 5 décembre 1845 porte une augmentation de :

2 maréchaux-des-logis à cheval 750 jours à fr. 3 10.	fr.	2,265 »
5 brigadiers à cheval . . . 1,095 — 2 80.	.	5,066 »
7 — à pied . . . 2,555 — 2 10.	.	5,565 50
22 gendarmes à cheval . . . 8,050 — 2 55.	.	18,870 50
165 — à pied . . . 59,495 — 1 85.	.	110,065 75
Fourrages pour 27 chevaux pendant 565 jours . . .		10,547 75
	<hr/>	
197	Fr.	149,978 50
À déduire: 1 maréchal-des-logis à pied, 565 jours à fr. 2 50.	.	859 50
	<hr/>	
Reste. . 196 hommes et 27 chevaux en plus. Augmentation fr.		149,159 »
	<hr/>	
Somme nécessaire.	fr.	1,759,159 »
	<hr/>	

CHAPITRE II. — SECTION 3. — ART. 1^{er}.

MASSE DE PAIN.

Le Budget porte, pour 9,526,515 rations, à 16 centimes. . fr. 1,492,210 40

D'après les prix d'adjudication pour le 1^{er} semestre 1846, et les achats de froment faits jusqu'à ce jour, pour le service des boulangeries militaires, la ration de pain revient à 19 centimes.

Donc 3 centimes d'augmentation sur 9,526,515 rations, ci fr. 279,789 45

Mais, comme les approvisionnements qui existaient dans les boulangeries militaires, au 1^{er} janvier 1846, avaient une valeur de 233,000 francs, il est donc permis de faire une diminution de . . . 129,789 45

	150,000 »
Somme nécessaire. fr.	1,642,210 40

Il ne restera qu'une petite quantité de froment en provision dans les magasins des boulangeries militaires, au 1^{er} janvier 1847.

CHAPITRE II. — SECTION 3. — ART. 2.

MASSE DE FOURRAGES.

Le Budget porte :

Pour 1,888,805 rations fortes, à 1 25,	fr. 1,486,005 25
1,194,280 — légères, à 1 10,	1,315,708 »
<u>2,383,280</u>	<u>fr. 2,799,714 25</u>
Sur cette somme, il a été déduit pour chevaux manquants	108,714 25
	<u>RESTE. . . . fr. 2,691,000 »</u>

D'après les prix des adjudications faites pour le 1^{er} semestre 1846,
la ration coûte, savoir :

Forté, fr. 1 41, soit en plus 16 centimes.
Légère, 1 25, — 15 —

Si l'on n'obtenait pas des prix plus avantageux pour le 2^{me} semes-
tre, l'augmentation serait, pendant l'année, savoir :

Pour 1,188,805 rations fortes, à 16 cent',	fr. 190,208 80
1,194,280 — légères, à 15 —	179,142 »
Total de l'augmentation. . . .	<u>fr. 569,550 80</u>

Mais comme il est probable que la remonte de la
cavalerie et de l'artillerie n'aura lieu que dans le
courant du mois de décembre, il sera possible de faire
une nouvelle réduction pour chevaux manquant au
complet, soit

	<u>102,550 80</u>
Le crédit supplémentaire à demander est donc de fr.	267,000 »
Somme nécessaire.	<u>fr. 2,958,000 »</u>

CHAPITRE II. — SECTION 5. — ART. 11.

VIVRES DE CAMPAGNE. — LOGEMENT ET NOURRITURE.

La somme demandée est de fr. 568,500 »

Dans laquelle sont comprises 42,025 rations de vivres pour officiers, à 45 centimes, et 462,850 rations de vivres pour sous-officiers et soldats, à 46 centimes.

D'après les prix d'adjudication pour le 1^{er} semestre 1846, la ration pour officiers revient à 45 centimes, et celle pour sous-officiers et soldats à 48 centimes.

Comme il n'est pas à supposer que l'on obtiendra des prix plus avantageux, lors de l'adjudication qui aura lieu incessamment, pour les fournitures à faire pendant le 2^e semestre, il y aura donc à augmenter pour 504,875 rations, à 2 centimes, soit, somme ronde 10,000 »

Somme nécessaire. fr. 578,500 »